



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3329**

commune (s) :

objet : Location et maintenance de 2 combinés d'hydrocurages de 16 t, de même marque, sans conducteur, destinés à l'entretien des branchements, des canalisations de petits diamètres et des bouches avaloirs existants, sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3329**

objet : **Location et maintenance de 2 combinés d'hydrocurages de 16 t, de même marque, sans conducteur, destinés à l'entretien des branchements, des canalisations de petits diamètres et des bouches avaloirs existants, sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché à lancer**1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet la location et la maintenance de 2 combinés d'hydrocurages de 16 t, de même marque, sans conducteur, destinés à l'entretien des branchements, des canalisations de petits diamètres et des bouches avaloirs existants, sur le territoire de la Métropole.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application des articles 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et la maintenance de 2 combinés d'hydrocurages de 16 t, de même marque, sans conducteur, destinés à l'entretien des branchements, des canalisations de petits diamètres et des bouches avaloirs existants, sur le territoire de la Métropole.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 5 ans.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporte un engagement de commande minimum de 400 000 € HT, et maximum de 650 000 € HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 juillet 2019, a choisi l'offre de l'entreprise HVD (Hydrocureur Vidangeur Distribution).

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à la maintenance de 2 combinés d'hydrocurages de 16 t, de même marque, sans conducteur, destinés à l'entretien des branchements, des canalisations de petits diamètres et des bouches avaloirs existants, sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise HVD pour un minimum de 400 000 €HT, et maximum de 650 000 €HT, pour une durée ferme de 5 ans.

2° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2181.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.